



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6163^e séance

Jeudi 16 juillet 2009, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Rugunda	(Ouganda)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de Rivière
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Sumi
	Mexique	M. Heller
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Davies (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M. Steven Rapp, Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de la juge Renate Winter et du Procureur Steven Rapp. Je donne maintenant la parole à la juge Winter.

M^{me} Winter (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier sincèrement le Conseil d'avoir convoqué cette séance pour entendre d'importants exposés du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ma présence devant le Conseil aujourd'hui en tant que Présidente du Tribunal spécial intervient à un tournant décisif des dernières phases du mandat du Tribunal. Je serai par conséquent franche et directe, et je vais présenter brièvement l'état des procédures judiciaires, avant de

parler des succès du Tribunal et de leur incidence sur les citoyens sierra-léonais, ainsi que des questions résiduelles et des défis qui restent à relever.

Au cours des six dernières années, le Bureau du Procureur a dressé des actes d'accusation contre 13 personnes et les Chambres les ont confirmés. Onze personnes ont été arrêtées et transférées au Tribunal spécial. Deux sont décédées en détention, une a été tuée au Libéria avant d'être appréhendée, et on ne sait toujours pas où se trouve une dernière personne. À ce jour, nous avons terminé les procédures engagées contre huit des neuf personnes inculpées en première instance.

Le Tribunal spécial a combiné ses procédures en quatre affaires principales. Trois de ces procès se sont tenus à Freetown, contre les dirigeants des Forces de défense civile, du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) et du Revolutionary United Front (RUF). Le quatrième procès – celui de Charles Taylor, ex-Président de la République du Libéria – a lieu en ce moment, à La Haye, pour des raisons de sécurité.

Le Tribunal spécial a achevé les trois procès à Freetown, notamment les procédures en appel dans les affaires des Forces de défense civile et du CRFA. Ces affaires ont débouché sur la condamnation des cinq personnes inculpées. À l'heure actuelle, la Chambre d'appel se prononce sur l'appel dans l'affaire du RUF, et elle rendra son arrêt au mois d'octobre. Après le prononcé de l'arrêt dans l'affaire du RUF, le Tribunal spécial aura terminé l'ensemble des procédures judiciaires à Freetown. Pour ce qui est du dernier procès, le procès Taylor, l'accusation a clos le dossier en février dernier, et la défense a commencé à présenter ses preuves cette semaine. Comme l'ont probablement vu les membres du Conseil dans les médias, Charles Taylor est actuellement à la barre des témoins pour assurer sa propre défense.

Conformément à la stratégie d'achèvement actualisée, le Tribunal spécial prévoit que l'arrêt sera rendu dans l'affaire Taylor, en juillet 2010, et que le jugement portant condamnation sera prononcé, le cas échéant, un mois plus tard. Nous prévoyons qu'en février 2011, lors du prononcé de l'arrêt dans l'affaire Taylor, nous aurons achevé toutes les activités judiciaires du Tribunal spécial.

Il n'est pas aisé de prévoir la durée exacte des procès. Les juges qui siègent dans les tribunaux ont un contrôle sur les procédures mais ne peuvent violer les droits des parties à être entendues. Néanmoins, il

convient de noter que la Chambre d'appel a toujours respecté le calendrier prévu par la stratégie d'achèvement. J'éprouve une certaine fierté à annoncer que la Chambre d'appel du Tribunal spécial n'a jamais pris plus de cinq mois pour statuer sur un procès appel. C'est pourquoi je voudrais une fois de plus assurer le Conseil de l'engagement sans faille du Tribunal spécial de franchir les étapes susmentionnées de manière complète et en temps utile.

Pour ces raisons notamment, le Tribunal spécial est considéré comme un modèle exemplaire de justice internationale. Depuis sa création, il a apporté un grand nombre de nouveautés et a créé de nombreux précédents dans le développement du droit pénal international. Il a rendu la première décision sur la non-applicabilité de l'amnistie nationale pour ce qui est des poursuites internationales. Il a été le premier à se prononcer sur les limites de l'immunité des chefs d'État vis-à-vis d'un tribunal pénal international, et il est le premier tribunal de l'histoire à criminaliser en tant que crimes contre l'humanité le recrutement forcé et l'emploi d'enfants soldats, les attaques contre les forces de maintien de la paix de l'ONU et la pratique des mariages forcés, et à en condamner en conséquence les responsables.

Cependant, l'influence du Tribunal spécial en Sierra Leone s'étend bien au-delà des conclusions dans ces affaires. Grâce à ses efforts spécifiques et soutenus, le Tribunal spécial a transféré son savoir-faire aux Sierra-Léonais grâce à un certain nombre de programmes, notamment le renforcement des capacités et la formation aux enquêtes de police, la gestion des affaires, l'interprétation dans les salles de tribunal, l'archivage, la protection des témoins et les normes de détention. En outre, l'adoption de trois projets de loi relatifs aux femmes par le Parlement sierra-léonais est une conséquence directe du travail du Tribunal sur les questions de sexospécificités. Ces trois lois amélioreront grandement le quotidien des femmes en Sierra Leone.

La Section de l'information du Tribunal, considéré comme le joyau de sa couronne, a fait de nos procédures judiciaires une partie intégrante du discours national et de son legs à la Sierra Leone. Au fil des années, le Tribunal a organisé plus de 10 000 événements, notamment des rencontres dans les mairies, des émissions de radio et des séances de formation dans les écoles, les villages et les villes dans toute la Sierra Leone, ainsi qu'au Libéria et en Guinée.

En outre, le Tribunal spécial aide le Gouvernement sierra-léonais, dans la mesure du possible, dans les efforts qu'il déploie pour assurer la viabilité du site du Tribunal au-delà de la durée de vie de celui-ci. Parmi les diverses utilisations potentielles du site envisagées par le Gouvernement se trouvent, entre autres, un centre régional de formation sur l'État de droit et un mémorial aux victimes de la guerre.

Bien que beaucoup a été accompli, il reste encore beaucoup à faire. Pour maintenir les normes internationales et s'acquitter efficacement de son mandat initial, le Tribunal spécial reste lié par un certain nombre d'obligations juridiques qui ne prendront pas fin après l'achèvement des procès et des appels. Avec son Comité de gestion, le Tribunal spécial s'emploie donc à déterminer un arrangement approprié pour s'acquitter de ces obligations, appelées « fonctions résiduelles ». Un petit organe de succession, dont la structure sera minimaliste, devrait être mis en place pour gérer et assumer ces fonctions résiduelles, notamment l'exécution des peines, la tenue à jour des archives du Tribunal spécial, la protection et l'aide aux témoins, et l'éventuel procès ou transfert dans l'affaire de l'inculpé en fuite.

Bien qu'un mécanisme résiduel autonome doive être créé à court terme, le partage administratif avec une autre institution devrait être envisagé à long terme, en particulier parce que les fonctions résiduelles qui seront assumées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont semblables à celles du Tribunal spécial. Cela permettrait d'assurer la viabilité de l'organe de succession de manière efficace et rentable.

L'aide accordée par le Conseil de sécurité restera aussi importante à l'avenir qu'elle l'a été dans le passé. Une grande partie des succès déjà mentionnés du Tribunal spécial ont été possibles grâce à l'appui généreux du Conseil de sécurité à de nombreuses occasions. Je voudrais exprimer ma gratitude particulière au Conseil pour l'adoption de la résolution 1688 (2006), qui demande à tous les États de coopérer dans le transfèrement de Charles Taylor aux Pays-Bas; l'adoption de la résolution 1626 (2005), qui a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour inclure la protection des locaux du Tribunal par un contingent mongol; et l'adoption de la résolution 1750 (2007) donnant mandat à la MINUL d'apporter son appui au Tribunal spécial pour ses activités au Libéria avec l'accord du Gouvernement libérien. Donc, dans le but de s'acquitter avec succès

de son mandat dans les mois à venir, le Tribunal spécial continue de compter sur l'appui indispensable du Conseil de sécurité et de tous les États Membres. Aujourd'hui, plus que jamais, cette demande est urgente.

Comme les membres du Conseil le savent, le Tribunal spécial est actuellement subventionné par des contributions volontaires provenant des États intéressés. Malgré les efforts déployés par le Tribunal pour contenir les coûts et fonctionner aussi efficacement que possible, la situation financière du Tribunal est très préoccupante. En mars 2009, le Secrétaire général a écrit aux États Membres pour les informer de ses graves préoccupations concernant la situation de notre financement et pour rechercher leur appui urgent. Considérant les fonds disponibles actuellement, le Tribunal souffrira d'un manque de financement d'ici la première semaine d'août 2009, soit dans un délai très court. Cette insuffisance pourrait réellement perturber notre travail, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les efforts considérables déployés par le Conseil en matière de consolidation de la paix en Sierra Leone et au Libéria. Une interruption des procédures sonnerait faux aux oreilles de la communauté internationale, compromettrait notre combat contre l'impunité et remettrait potentiellement en question notre engagement collectif envers la justice internationale. Au total, le Tribunal aurait besoin d'environ 30 millions de dollars pour mener bonne fin son mandat.

Je voudrais également rappeler que, selon les termes de la résolution 1829 (2008), le Conseil de sécurité « constate que de nouveaux arrangements devront être conclus en vue de régler les questions pendantes ». Étant donné que les mécanismes résiduels nécessaires doivent durer aussi longtemps que les victimes et les témoins auront besoin de protection et jusqu'à ce que la dernière peine soit purgée, maintenir le mécanisme sur le long terme et sur la base de contributions purement volontaires sera un défi important et soutenu. Il est aussi important de noter que la collecte de fonds s'est révélée être une activité coûteuse et qui exige du temps.

Il y aura beaucoup de tâches à accomplir pendant ces 18 prochains mois. Le plus important est d'achever le dernier procès en Sierra Leone, après quoi les installations et opérations à Freetown seront réduites au minimum, à condition de pouvoir transférer en temps et en heure les personnes condamnées vers un État d'exécution. Pour mener à bien cette entreprise et

aider le pays hôte, la création d'un fonds d'affectation spéciale pourrait être envisagée.

Nous devons achever le procès de Charles Taylor à La Haye, ce qui est d'une importance fondamentale pour préserver la paix et la stabilité fragiles en Afrique de l'Ouest. Sans avoir les fonds suffisants, il sera très difficile de conserver du personnel compétent au Tribunal, celui-ci pouvant être enclin à nous quitter pour un meilleur salaire et un emploi de plus longue durée, au détriment d'une Chambre de première instance fonctionnant efficacement. Enfin, le Tribunal spécial doit mettre en place un mécanisme résiduel – le premier du genre – qui sera utilisé par d'autres tribunaux internationaux lorsqu'ils auront atteint leurs étapes finales, ce qui permettra de faire faire des économies importantes à la communauté internationale.

Le Tribunal spécial est une institution dont le Conseil peut être fier. La jurisprudence révolutionnaire du Tribunal et son incidence sur le système judiciaire en Sierra Leone sont des réalisations exemplaires. Je suis convaincu et j'espère que la communauté internationale permettra à notre tribunal efficace et compétent de mener à bonne fin son mandat. Pour prouver que je ne suis pas la seule à penser que le Tribunal spécial accomplit un travail efficace et compétent, je voudrais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours.

« New York,

Mesdames, Messieurs,

Veuillez accepter ce modeste don destiné à aider votre tribunal à fonctionner. Il est d'une importance vitale que vous poursuiviez votre important travail. Je vous remercie pour vos efforts et vous prie de continuer à faire votre travail. Merci.

Vous trouvez ci-joint une contribution de 20 dollars. Je sais qu'il s'agit d'un petit montant, mais peut-être que si les gouvernements du monde entier ne financent pas votre travail, les individus le feront. »

N'est-ce pas une jolie lettre? Je vais la garder avec moi, l'emporter en Sierra Leone, avec le billet de 20 dollars, et je vais l'encadrer pour montrer à notre peuple qu'il n'est pas seul.

Pour terminer, je voudrais encore une fois exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité et aux

États Membres pour l'appui que le Tribunal spécial a reçu de la part de l'ONU depuis sa création. Au nom des juges et du personnel du Tribunal spécial, je tiens également à remercier très sincèrement le Comité de gestion du Tribunal spécial, de même que le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, de l'aide inestimable et des conseils précieux qui ont constamment été donnés au Tribunal spécial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Winter de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Procureur Stephen Rapp.

M. Rapp (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer mon exposé en me faisant l'écho des sentiments exprimés par la Présidente Winter et remercier le Conseil d'avoir décidé d'organiser la présente séance d'information sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Dans sa résolution 1315 (2000), le Conseil de sécurité a répondu à une requête du Gouvernement sierra-léonais et a également reconnu les crimes graves commis contre le peuple sierra-léonais en priant le Secrétaire général de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant. Ce tribunal devait être un système judiciaire crédible permettant de poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire et, ce faisant, de contribuer au rétablissement et au maintien de la paix.

Pour les victimes, les milliers d'individus qui ont été mutilés, les dizaines de milliers de personnes qui ont été tuées, les centaines de milliers d'autres qui ont été soumises à des violences sexuelles, le Tribunal spécial apporte la justice en demandant des comptes à ceux qui portent la plus lourde responsabilité de ces crimes.

Ainsi que la Présidente Winter l'a indiqué, le Tribunal spécial a achevé à Freetown trois procès à accusés multiples. Deux de ces affaires ont également été jugées en appel et la procédure d'appel de la troisième devrait être menée à bien d'ici au mois d'octobre. Les membres se souviendront que la dernière fois que les dirigeants du Tribunal spécial se sont adressés à cet organe en juin 2007 (voir S/PV.5690), nous avons indiqué que le quatrième procès venait de s'ouvrir avec la déclaration liminaire de l'Accusation. Il s'agissait du procès de Charles Taylor, l'ancien Président du Libéria.

Depuis, 91 personnes, presque toutes originaires de Sierra Leone ou du Libéria, se sont rendues à La Haye pour témoigner. Elles ont ainsi pu apporter personnellement leur témoignage dans ce procès historique parce que leur présence aux Pays-Bas a été rendue possible grâce à la résolution 1688 (2006) du Conseil de sécurité, qui a facilité la tenue de ce procès hors du siège du Tribunal spécial afin de préserver la sécurité régionale.

Depuis que les témoins ont commencé à déposer en janvier 2008, le procès Taylor s'est déroulé sans heurts avec beaucoup de transparence, d'efficacité et d'équité. Cette semaine même, la défense a commencé la présentation de ses moyens avec une déclaration liminaire, suivie par le début de la déposition à la barre de l'accusé lui-même, l'ancien Président Taylor. Ensuite, d'autres témoins à décharge viendront déposer, et l'accusé se verra garanti le droit de contester intégralement l'acte d'accusation établi contre lui. Nous sommes persuadés que le procès se déroulera de manière à permettre le prononcé du jugement d'ici la mi-2010 et le prononcé de l'arrêt d'appel au tout début de l'année 2011.

Comme l'a signalé la Présidente Winter, les audiences qui ont eu lieu à Freetown ont permis des avancées historiques en matière de droit international humanitaire. La plus célèbre en la matière a été le fait que, pour la première fois dans l'histoire, l'utilisation des enfants soldats âgés de moins de 15 ans dans les conflits armés a été reconnue comme un crime international, ce qui a donné lieu ensuite à une autre « première », à savoir la condamnation de cinq individus accusés de ce crime. Le Tribunal spécial a également prononcé la toute première condamnation pour actes de terrorisme dans un conflit armé non international. Le récent jugement rendu dans l'affaire du Revolutionary United Front (RUF) comportait les premières condamnations de l'histoire pour attaques contre des soldats de la paix des Nations Unies, crime spécifique défini pour la première fois par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994. Ce précédent envoie un message clair à toutes les zones de conflit de par le monde où l'ONU, par l'entremise de ses États Membres, a déployé et déploie des contingents pour maintenir la paix et la sécurité.

Le Tribunal spécial continue de contribuer grandement à rendre justice aux victimes des crimes de violence sexuelle et sexiste, qui ont été commis en si grand nombre pendant la guerre civile en Sierra Leone.

Le Tribunal a prononcé les toutes premières condamnations pour esclavage sexuel, qualifié à la fois de crime de guerre et de crime contre l'humanité. En outre, il a reconnu le mariage forcé comme un acte inhumain constituant un crime contre l'humanité et a prononcé en février de cette année les premières condamnations pour ce chef d'accusation.

En élargissant ainsi l'éventail des infractions et en les qualifiant d'actes de terrorisme, le Bureau du Procureur a pu présenter des moyens montrant que ces crimes avaient été commis dans le cadre d'une stratégie visant à dominer et à intimider la population civile. Dans le récent jugement rendu dans le procès du RUF, les dirigeants d'un mouvement armé ont, une fois encore pour la première fois, été considérés comme responsables de ces crimes, nonobstant le fait qu'ils ne les aient pas physiquement commis, parce que la commission de ces actes participait d'un dessein ou d'un projet communs.

Les travaux du Tribunal ont contribué à l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, qui ont reconnu que la protection des femmes et des filles pendant les conflits armés pouvait contribuer grandement à la paix et à la sécurité internationales, exigé de toutes les parties qu'elles protègent les femmes et les filles contre la violence sexiste, et insisté sur la responsabilité partagée de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice les responsables de tels actes.

Toutes ces avancées sont le fait du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, une institution qui est le résultat d'un partenariat entre un pays africain et la communauté internationale. Le personnel du Tribunal est composé à 60 % de Sierra-Léonais, et des ressortissants sierra-léonais occupent des postes de niveau élevé dans chacun de ses organes, comme par exemple mon propre Procureur adjoint, Joseph Kamara. C'est aussi le seul Tribunal à avoir placé la priorité absolue sur la communication, en diffusant des informations précises sur ses travaux auprès de la population dans tout le pays, et même, dans le cas de l'affaire Taylor, au Libéria. S'il importe en effet de rendre justice à ceux que le Tribunal entend servir, il est tout aussi important de montrer que la justice est faite.

Maintenant que le Tribunal spécial s'apprête à achever ses travaux, nous devons examiner la nécessité d'un mécanisme pour traiter des questions résiduelles. La Présidente Winter a mentionné plusieurs de ces

questions. Je voudrais m'arrêter sur l'une d'entre elles qui relève directement de la responsabilité du Procureur.

Il s'agit de l'affaire concernant le seul inculpé en fuite, Johnny Paul Koroma. Des témoins dans le procès Taylor ont indiqué qu'ils avaient entendu dire que Koroma avait été tué au Libéria peu après sa mise en accusation. Toutefois, malgré d'importants efforts, le Bureau du Procureur n'a pas été en mesure de retrouver et d'identifier son corps, et les rumeurs persistent quant à sa présence dans la sous-région. M. Koroma était le chef du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA), et a été chef de l'État de facto entre 1997 et 1998 pendant les neuf mois où la junte CRFA-RUF a dirigé la Sierra Leone. Trois autres dirigeants du CFRA ont été jugés et condamnés. Il serait inacceptable pour le pays et pour la justice internationale que Koroma réapparaisse après la clôture du Tribunal et n'ait jamais à répondre devant une cour des crimes dont il est accusé. C'est pourquoi le Bureau du Procureur est en contact avec les autorités sierra-léonaises et avec deux autres États et prendra des mesures avant que le Tribunal spécial n'achève ses travaux en cours pour veiller à ce que Koroma soit jugé ensuite par un système national.

La Présidente Winter a évoqué la nécessité de la coopération des États pour l'exécution des peines. Il est bien accepté que les personnes condamnées par le Tribunal doivent purger leurs peines de prison dans des établissements sûrs et répondant aux normes internationales. Le Gouvernement sierra-léonais a exprimé le souhait que les peines soient purgées hors de la Sierra Leone. Le Bureau du Procureur partage ce point de vue en raison de notre préoccupation pour la sécurité des témoins et du personnel du Tribunal spécial. Il est donc nécessaire de conclure avec plusieurs États des accords sur l'exécution des peines prévoyant soit que l'État d'exécution assumera les coûts liés à la prise en charge des prisonniers, soit que des ressources seront fournies par l'intermédiaire du mécanisme résiduel pour couvrir ces dépenses de manière suivie.

Ce ne sont là que deux des questions qui doivent être réglées pendant la période qui suivra la fermeture du Tribunal. Le Tribunal et son Comité de gestion sont en train d'élaborer des propositions en faveur d'un mécanisme résiduel très réduit qui pourrait servir de modèle aux autres tribunaux internationaux qui fermeront leurs portes après nous. Toutefois, même si les montants sont très faibles, nous aurons toujours

besoin d'une source sûre de financement qui soit à notre disposition jusqu'à ce que tous les détenus aient purgé leur peine et que nous ayons surmonté tous les défis auxquels nous devons faire face.

Il faut certes régler la question du financement futur du mécanisme résiduel, mais on peut raisonnablement décrire la situation financière immédiate de la Cour comme une crise imminente. Même si toutes les contributions qui ont été annoncées par les donateurs cette année sont versées en avance – et ceci est encore incertain comme la Présidente l'a dit au Conseil – pour l'instant, les fonds dont nous disposons seront épuisés en août. Si ces contributions sont versées en avance cette année, nous manquerons néanmoins de fonds au début de l'année prochaine, avant que les prochaines contributions ne soient versées. Le Tribunal spécial ne disposera pas des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux.

Nous sommes profondément reconnaissants aux États Membres pour leur appui et leurs contributions volontaires qui ont permis au Tribunal spécial de parvenir où nous en sommes aujourd'hui, et de pouvoir bientôt achever ses travaux. Nous tenons à remercier sincèrement le Secrétaire général pour les lettres qu'il a envoyées aux États Membres en notre nom, tout dernièrement, le 16 mars 2009. À ce stade, nous reconnaissons certes que le Conseil de sécurité ne traite pas directement des questions financières, mais nous demandons respectueusement au Conseil et à son Président d'envisager d'encourager les États Membres à promettre des fonds et à les verser pour que le Tribunal spécial mène à bien l'appel interjeté par le RUF à Freetown, ainsi que la procédure judiciaire historique dans l'affaire Charles Taylor à La Haye.

Ce sont les crimes graves commis contre la population civile de la Sierra Leone qui sont à l'origine de la création du Tribunal spécial. Nous demandons qu'on lui accorde la coopération et l'appui nécessaires pour mener à bien son mandat, afin que justice soit faite pour les victimes de ces crimes. Comme cela est envisagé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1315 (2000), ceci contribuera à la réconciliation et au respect de l'état de droit. Ceci enverra également un message fort, à savoir que la communauté internationale appuie fermement les institutions créées pour que les responsables de ces atrocités répondent de leurs actes, et, ce faisant, pour que de tels crimes ne se reproduisent plus, ce qui permettra de préserver d'autres personnes de la violence, des blessures et de la mort qu'a connues le peuple sierra-léonais innocent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Rapp pour son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour leurs exposés très instructifs de ce matin et pour le travail qu'ils réalisent pour rendre justice au peuple sierra-léonais. Nous tenons également à souhaiter la bienvenue au Conseil aujourd'hui au représentant de la Sierra Leone.

Depuis notre dernier examen des travaux du Tribunal spécial, la Sierra Leone a accompli des progrès considérables. Les élections de septembre 2007 ont marqué une nouvelle étape importante pour le pays. Elles ont montré qu'en dépit d'une décennie de conflit, la Sierra Leone commence à consolider la paix et à rétablir ses institutions et sa tradition démocratiques. La restauration de l'état de droit et le rejet de l'impunité font partie de cette consolidation. Le Tribunal spécial a joué un rôle clef dans ce processus.

Le Royaume-Uni est un fervent partisan du Tribunal spécial, car nous sommes des amis de la Sierra Leone. Nous avons fait la preuve de notre appui par des mesures pratiques et concrètes. Nous sommes l'un des plus importants bailleurs de fonds du Tribunal spécial et avons versé environ 32 millions de dollars pour appuyer les activités du Tribunal depuis 2002. Nous sommes également un membre actif du Comité de gestion du Tribunal spécial ici à New York.

Le Tribunal entame maintenant les dernières étapes de ses travaux. Le fait que le Conseil de sécurité examine les activités du Tribunal la même semaine où la défense commence la présentation de ses moyens dans le procès de Charles Taylor est significatif. C'est le premier chef d'État africain qui soit poursuivi en justice pour crimes de guerre. C'est aussi le dernier des inculpés à être traduit devant le Tribunal. Nous sommes certains que M. Taylor bénéficiera d'un procès équitable conformément aux normes des droits de l'homme internationalement reconnues. Nous sommes disposés à emprisonner M. Taylor au Royaume-Uni s'il est condamné.

C'est parce que le Tribunal entame les dernières étapes de ses travaux, comme la Présidente Winter l'a dit, que nous devons de toute urgence pérenniser l'héritage du Tribunal et créer un mécanisme chargé de régler les questions résiduelles. Comme le Tribunal lui-

même, le mécanisme résiduel qui a été proposé a été réduit et sera efficace et économique. Ceux qui appuient le Tribunal devront réfléchir aux questions suivantes. Comment le mécanisme sera-t-il financé? Comment fonctionnera-t-il avec les mécanismes de relais des autres tribunaux internationaux? Comment pourra-t-il offrir à la communauté internationale le meilleur service possible, du point de vue de la jurisprudence internationale, et le meilleur rapport qualité-prix. Il est essentiel que les fonctions résiduelles soient menées à terme d'une manière efficace pour assurer l'intégrité du processus judiciaire.

Il demeure essentiel, même pour ces dernières étapes, que le Tribunal continue de s'efforcer de s'acquitter de son mandat aussi rapidement que possible et, autant que possible, de réaliser des gains d'efficacité et des économies. Parallèlement, il est essentiel que la communauté internationale veille à ce que le Tribunal spécial dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses précieux travaux. On nous a informés aujourd'hui de la crise imminente des finances du Tribunal. Nous prions instamment tous les États Membres de verser les contributions financières supplémentaires nécessaires pour que le Tribunal mène à bien la dernière partie de ses travaux. Nous remercions les États qui collaborent avec le Tribunal sur la question de l'application des peines et de la réinstallation des témoins.

Pour terminer, nous tenons à déclarer notre appui à la poursuite des travaux du Tribunal, qui a joué un rôle crucial en contribuant à l'instauration d'une paix durable en Sierra Leone. Nous rendons hommage à la Présidente, au Procureur, aux juges et à toute l'équipe du Tribunal.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*): Je souhaite la bienvenue à la juge Renate Winter et au Procureur Stephen Rapp, et les remercie pour leurs exposés détaillés. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance fort opportune qui a lieu au moment où la défense commence la présentation de ses moyens dans le procès de l'ancien Président libérien Charles Taylor. Ce procès est l'une des affaires les plus importantes dont est saisi le Tribunal. Il est donc fort utile que le Conseil demeure informé des travaux du Tribunal spécial.

La Sierra Leone a traversé une époque dangereuse dans les années 90. Nous sommes donc fort heureux de voir ce pays déchiré par la guerre sortir de

cette période difficile avec des signes prometteurs de paix et de stabilité. Pour cela, nous félicitons le peuple et les dirigeants politiques du pays qui ont fait preuve de résistance et ont pris des mesures courageuses sur la voie de l'unité et de la réconciliation. Ceci dit, nous sommes également fort reconnaissants du rôle important que le Tribunal spécial a joué en s'efforçant de mettre un terme à l'impunité et de faire progresser l'état de droit en Sierra Leone.

En effet, depuis sa création, le Tribunal spécial a accompli un travail remarquable à cette fin, contribuant non seulement à la paix et l'harmonie nationales, mais également à la stabilité et à l'entente régionales. À cet égard, nous partageons l'opinion de la Présidente Winter selon laquelle le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un modèle à suivre en matière de justice internationale. Comme elle l'a signalé, les « premières » et les précédents établis par le Tribunal, qui contribuent au développement du droit pénal international, méritent d'être soulignés.

Pour être plus spécifique, je tiens également à féliciter le Tribunal spécial pour les importants résultats qu'il a obtenus en 2008, tels que l'achèvement de deux procès sur quatre, à savoir l'affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées et l'affaire de la Force de défense civile. Nous espérons que l'affaire du Revolutionary United Front sera bientôt achevée avec le prononcé de l'arrêt. Compte tenu de l'importance de l'affaire de l'ancien Président libérien Charles Taylor, nous pensons qu'il importe peut-être plus que jamais que le Tribunal spécial mène à bien ses travaux. En effet, le procès de Charles Taylor, qui a attiré l'attention du monde entier, constituera un tournant dans les efforts internationaux pour mettre fin à l'impunité.

En fait, un procès juste et efficace dans chacune des quatre affaires dont le Tribunal spécial est saisi enverra un message clair à tous ceux qui sont concernés et, nous l'espérons, dissuadera dans le monde entier les gens de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Après tout, les auteurs de tels crimes doivent savoir qu'ils auront à répondre de leurs actes devant la communauté internationale.

Nous pensons que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achèvera ses travaux dans les délais décrits par la Présidente et le Procureur du Tribunal. Pour nous, le bon achèvement des travaux est plus important que le simple respect des délais. Nous

pensons donc que nous devons tous faire preuve de souplesse et laisser au Tribunal le temps dont il a besoin, en tenant compte des exigences découlant de ses activités. En outre, l'achèvement dans les faits des travaux du Tribunal dépend également de la disponibilité des ressources nécessaires. À cet égard, la contribution constante de la communauté internationale doit également être considérée comme un élément essentiel de la stratégie d'achèvement. De son côté, la Turquie apporte régulièrement des contributions financières volontaires au Tribunal spécial depuis sa création.

Enfin, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone constituera une autre première, puisqu'il sera le premier tribunal international à créer un mécanisme résiduel. Il convient également de noter cela par rapport à la stratégie d'achèvement. Nous estimons que ce mécanisme résiduel peut être un exemple qui sera suivi par d'autres tribunaux internationaux.

Pour terminer, nous remercions la Présidente et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la qualité de leurs travaux et leur souhaitons plein succès dans leurs travaux futurs.

M. Viločić (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue à la Présidente et au Procureur du Tribunal spécial et les remercier d'avoir présenté au Conseil de sécurité les dernières informations sur les progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre du mandat du Tribunal. Nous saluons leur engagement personnel dans l'exécution de ce mandat.

La création du Tribunal, qui a constitué une première en matière de justice, de jurisprudence et de réalisations internationales, est une contribution importante à la lutte mondiale contre l'impunité et à la promotion de l'état de droit. Elle continue de démontrer que la paix et la justice ne sont pas contradictoires.

Cette année, un jalon important a été posé lors de la condamnation des dirigeants du Revolutionary United Front pour les atrocités commises pendant la guerre civile en Sierra Leone, ce qui a permis d'envoyer un message fort contre l'impunité en cas de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

La Croatie continue de suivre de près le procès de Charles Taylor, à La Haye. Nous nous félicitons des efforts de sensibilisation entrepris par le Tribunal. Conjugués aux projets de renforcement des capacités,

ces efforts représentent un excellent moyen non seulement de faire connaître et comprendre la mission du Tribunal, mais également de préserver son héritage et de contribuer ainsi à une paix et une stabilité durables en Sierra Leone et dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Alors que les activités à Freetown sont sur le point de s'achever, nous comprenons bien qu'il reste des problèmes à régler. Le financement reste à ce stade une question essentielle pour le Tribunal. L'une des questions en suspens les plus urgentes est la mise en place des dispositifs adéquats d'exécution des peines et leur financement, et nous saluons les mesures prises par le Tribunal et son Comité de gestion à cet égard.

Nous comprenons également qu'un appui international sans faille est indispensable pour réaliser l'achèvement méthodique des travaux du Tribunal, ce qui sera la meilleure garantie pour préserver son héritage à long terme. En tant qu'institution spéciale, le Tribunal spécial, une fois de plus, innovera dans le domaine de la justice internationale puisqu'il lui faudra proposer des solutions afin d'appuyer ses fonctions résiduelles tout en respectant les normes internationales en matière de protection des droits fondamentaux des personnes touchées par ses activités. Nous appuyons les efforts du Tribunal à cet égard.

La Croatie se félicite de l'occasion qui lui a été donnée de consulter les représentants du Tribunal spécial dans le cadre des débats en cours au sein du Groupe de travail officieux du Conseil sur les tribunaux internationaux, qui examine à l'heure actuelle les différentes options en vue de créer des mécanismes résiduels pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. La Croatie espère que cet échange se poursuivra, ce qui sera dans l'intérêt de tous et profitera aux deux parties.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la juge Renate Winter, ainsi que son Procureur, M. Stephen Rapp, pour leurs exposés très pertinents. Je voudrais ajouter que nous sommes honorés qu'une ressortissante autrichienne, qui s'est distinguée par le passé en tant que juge internationale au Kosovo, préside cet important Tribunal.

L'Autriche s'emploie depuis toujours à apporter son appui et sa contribution aux efforts visant à renforcer l'état de droit, à promouvoir les droits de

l'homme et à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Ma délégation salue donc les efforts que le Tribunal spécial a déployés pour traduire en justice les responsables des crimes commis en Sierra Leone depuis 1991, notamment l'ancien Président libérien Charles Taylor, arrêté au printemps 2006.

Les travaux du Tribunal sont essentiels pour assurer la responsabilisation et promouvoir la réconciliation, la consolidation de la paix et la restauration de l'état de droit en Sierra Leone. Le Tribunal spécial joue un rôle de pionnier dans la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'état de droit aux niveaux international et national. Comme l'ont déjà fait remarquer la Présidente et le Procureur, les jugements rendus par le Tribunal ont considérablement contribué au développement du droit pénal international et du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et les mariages forcés. Comme l'a dit le Procureur, il importe de signaler que les juristes sierra-léonais ont joué un rôle très important dans ces progrès.

Au niveau national, les activités du Tribunal, notamment par l'intermédiaire de ses programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation, ont permis de renforcer le système judiciaire en Sierra Leone. Des efforts supplémentaires sont cependant nécessaires dans ce domaine.

Comme l'a souligné la Présidente Winter aujourd'hui, le Tribunal spécial connaît également un certain nombre de difficultés importantes. Avant tout, il est confronté à une situation financière très grave et préoccupante. Il est notoire que le Tribunal spécial est financé exclusivement par des contributions volontaires, et les fonds actuellement disponibles, comme cela a été mentionné, seront épuisés début août. Nous nous associons à l'appel urgent lancé par la Présidente Winter à tous les États afin d'améliorer la situation financière extrêmement difficile du Tribunal. Le Gouvernement autrichien a apporté de nombreuses contributions volontaires au Tribunal, dont la plus récente a eu lieu à la suite de l'appel lancé par le Secrétaire général, en mars.

Deuxièmement, le Tribunal fait de son mieux pour mener à bien sa stratégie d'achèvement et terminer ses travaux au plus tôt, y compris dans l'affaire Taylor, tout en continuant de respecter les normes en matière de procès équitable et de régularité

des procédures, et en s'employant à mettre en place des activités efficaces de sensibilisation des populations locales dans la région. L'Autriche appuie pleinement ces efforts et se félicite des prévisions selon lesquelles le Tribunal aura achevé toutes ses activités judiciaires, en février 2011.

Enfin, nous devons garder à l'esprit que les travaux du Tribunal spécial ne se termineront pas à la clôture du dernier procès, et que de nombreuses fonctions résiduelles, comme cela a été dit, devront être exercées même après sa fermeture. En tant que Présidente du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, qui traite les questions résiduelles des Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, l'Autriche suit avec attention les débats en cours au sein du Tribunal spécial et de son Comité de gestion sur la constitution d'un petit organe successeur chargé de gérer et de remplir ces fonctions résiduelles, notamment l'exécution des peines, la constitution d'archives, la protection des témoins et l'éventuel procès ou transfert dans l'affaire Johnny Koroma, qui est toujours en fuite.

Dans ces circonstances, l'Autriche appuie également la proposition de créer un fonds d'affectation pour couvrir les coûts d'entretien des détenus du Tribunal spécial de manière qu'ils puissent purger leur peine dans les États d'exécution appropriés. Malgré les nombreuses différences juridiques et pratiques entre le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les deux Tribunaux spéciaux, le défi à relever est dans l'absolu le même – fermer un tribunal pénal international, ce qui, comme l'ont mentionné certains, semble être une tâche beaucoup plus complexe que de mettre en place un nouveau tribunal. Nous nous tenons prêts à poursuivre le dialogue officiel et l'échange de vues entre membres du Groupe de travail et du Tribunal spécial ainsi que de son Comité de gestion.

Pour terminer, je voudrais remercier la Présidente, les juges, le Procureur, le Greffier ainsi que l'ensemble du personnel du Tribunal spécial pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au nom de la justice internationale, et réaffirmer la volonté de l'Autriche de continuer de coopérer avec le Tribunal spécial et de lui apporter un appui sans faille.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue à la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et à Stephen Rapp, Procureur du Tribunal, au Conseil aujourd'hui et les remercier pour

leurs exposés. Mon gouvernement souhaiterait les féliciter pour les réalisations importantes du Tribunal jusqu'ici. Je voudrais également saluer la présence parmi nous du représentant de la Sierra Leone.

Les exposés d'aujourd'hui arrivent au moment crucial où le Tribunal achève la phase finale de son mandat. L'achèvement réussi du travail effectué par le Tribunal et la mise en place d'un mécanisme résiduel viable restent des priorités pour les États-Unis.

Les États-Unis ont joué un rôle déterminant dans la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et ont constitué son principal appui financier. Depuis la création du Tribunal en 2002, les États-Unis y ont contribué à hauteur de plus de 60 millions de dollars. Nous nous félicitons du large appui financier dont le Tribunal a bénéficié par le passé, et nous encourageons tous les États membres à appuyer le Tribunal pour l'aider à faire en sorte que la justice soit rendue, que l'impunité ne soit pas tolérée et que la Sierra Leone et sa région puissent préserver l'obligation de rendre compte, la paix et la sécurité dans les années à venir. Le Tribunal doit recevoir un appui pour pouvoir achever son mandat.

Le Gouvernement sierra-léonais a été un partenaire solide et fidèle dans le travail du Tribunal. Le Tribunal a contribué de manière essentielle à instaurer la paix et la stabilité en Sierra Leone grâce à la création d'un processus judiciaire transparent et indépendant. Lorsque le Tribunal fermera ses portes, un chapitre de l'histoire sierra-léonaise se refermera effectivement.

Les États-Unis appuient pleinement les efforts déployés par le Tribunal pour transférer son savoir institutionnel aux autorités sierra-léonaises. Nous pensons qu'il est important pour l'évolution démocratique en cours du pays que toutes les leçons du passé soient pleinement retenues, et le Tribunal spécial à beaucoup à offrir à cet égard. Après l'achèvement du mandat du Tribunal, la communauté internationale poursuivra bien évidemment ses efforts pour appuyer la consolidation de la paix et le développement social et économique à long terme en Sierra Leone.

Les États-Unis ont apprécié l'occasion qui leur a été donnée de siéger au Comité de gestion du Tribunal spécial. Nous saluons le travail effectué par la présidence canadienne. Nous saluons également le travail du personnel du Tribunal pour le rôle qu'il a joué, dans l'évaluation des options en vue de la création d'un mécanisme résiduel, et nous

applaudissons les efforts qu'il a déployés pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité du fonctionnement du Tribunal. Les États-Unis restent attachés à la création d'un mécanisme résiduel efficace, rentable et couronné de succès.

Enfin, nous remercions de nouveau la Présidente, le Procureur, le Greffier intérimaire et leur personnel pour leur dévouement et leur engagement. Le Tribunal a innové dans le domaine du droit pénal international, notamment dans la criminalisation de l'emploi d'enfants soldats en tant que crime international et de l'esclavage sexuel en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité. Il laisse, en outre, un puissant héritage de lutte contre l'impunité et d'efforts pour que la justice soit rendue au peuple sierra-léonais.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier sincèrement la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et le Procureur Stephen Rapp pour leurs exposés devant le Conseil sur les activités du Tribunal spécial, en particulier la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement. La délégation vietnamienne se félicite également de la présence du représentant de la Sierra Leone à notre réunion aujourd'hui.

Le Viet Nam a suivi de près et avec satisfaction les acquis que continue d'enregistrer le Gouvernement sierra-léonais dans la mise en œuvre de son programme pour la consolidation de la paix et le relèvement économique. Ces acquis étaient reconnus dans le sixième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (S/2008/281). Dans ce contexte, la création et le fonctionnement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone se sont révélés être une contribution positive pour l'instauration de la paix et de la sécurité dans le pays.

Nous voudrions saisir cette occasion pour saluer le Tribunal spécial pour ses procès achevés et en cours, ainsi que pour les précédents importants que le Tribunal a créés dans le droit pénal international. Nous suivons avec un grand intérêt l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du Tribunal spécial, notamment la création d'un mécanisme résiduel. Ces exemples seront utiles aux membres du Conseil de sécurité dans leur examen de questions similaires en rapport avec les deux autres Tribunaux pénaux internationaux, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation de la Fédération de Russie, je voudrais remercier les dirigeants du Tribunal spécial pour leurs exposés et prendre note des contributions considérables laissées par cette institution dans sa lutte contre l'impunité. Nous nous félicitons également de la présence du représentant de la Sierra Leone à notre séance.

Depuis sa création, le Tribunal spécial a réalisé un travail sérieux visant à poursuivre les individus qui ont commis de graves violations du droit international humanitaire. Il a acquis une expérience précieuse et, à certains égards, unique dans le domaine de la justice pénale internationale. Le Tribunal a démontré son efficacité malgré les difficultés financières qu'il rencontre.

Les contributions du Tribunal spécial en faveur du renforcement de la stabilité en Sierra Leone et dans toute la sous-région sont tout aussi importantes. Les tâches essentielles à cet égard comprennent l'aide aux institutions étatiques du pays, notamment dans le domaine de la sécurité et de la justice, et la résolution des problèmes liés à la réinsertion des ex-combattants dans une vie pacifique.

Les activités du Tribunal spécial ont montré que la justice et la réconciliation dans des sociétés qui sortent d'un conflit ne sont pas nécessairement contradictoires mais peuvent au contraire être complémentaires dans le processus de consolidation de la paix. Nous nous félicitons du dynamisme des affaires du Tribunal à l'heure où le délai d'achèvement de son travail approche. Deux grandes affaires ont été entièrement examinées jusqu'à présent, ce qui permettra de se concentrer sur les procès restants. Le plus complexe et le plus sensible de ceux-ci d'un point de vue politique est généralement reconnu comme étant celui de M. Charles Taylor, ancien Président du Libéria. Nous suivons de près l'évolution de la situation dans cette affaire.

Nous prenons note des progrès réalisés par le Tribunal spécial concernant son futur mécanisme résiduel qui, nous le pensons, sera une structure temporaire compacte et rentable.

Pour terminer, nous prenons note des réalisations considérables du Tribunal spécial dans le domaine de la sensibilisation du public à ses activités, ainsi que de ses efforts pour consolider les capacités de la Sierra Leone en matière judiciaire et d'application des lois. Selon nous, les projets entrepris par le Tribunal spécial

dans ce domaine, s'ils sont mis en œuvre de manière réussie, constitueront une part importante de l'héritage futur du Tribunal spécial.

M. Koudougou (Burkina Faso) : Je vous remercie Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M^{me} la juge Renate Winter et M. Stephen Rapp, respectivement Présidente et Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour les informations fort utiles qu'ils viennent de partager avec nous sur les activités judiciaires dudit Tribunal ainsi que sur sa stratégie d'achèvement. Nous nous félicitons également de la présence parmi nous du Représentant de la Sierra Leone.

Créé pour faire la lumière sur tous les crimes, exactions et autres violations des droits de l'homme, et par voie de conséquence pour lutter contre l'impunité dans un pays ravagé par plusieurs années de guerre civile, le Tribunal spécial a réussi à s'insérer dans le paysage institutionnel sierra-léonais et à apporter une contribution majeure dans le processus de réconciliation, de reconstruction et d'établissement d'une paix durable dans ce pays. C'est pourquoi, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais féliciter le Tribunal pour les résultats obtenus malgré les difficultés de tous ordres, financier surtout, auxquels il a dû faire face. Nous saisissons cette occasion pour rendre un hommage au Gouvernement et au peuple sierra-léonais pour leur collaboration avec le Tribunal, collaboration sans laquelle les résultats actuels n'auraient jamais été atteints. Nous nous félicitons de la coopération dont ont fait preuve les États de l'Afrique de l'Ouest et nous sommes également reconnaissants aux pays et institutions qui ont apporté le soutien financier indispensable au fonctionnement du Tribunal.

Sur le plan politique, nous notons que la Sierra Leone a réalisé des avancées notables grâce à une volonté ferme de son peuple et un accompagnement sous-régional, notamment de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et un important appui de toute la communauté internationale, tous ceux qui ont contribué à l'admission de la Sierra Leone à la Commission de consolidation de la paix.

En tant que pays membre de la CEDEAO, le Burkina Faso croit à une stabilité durable en Sierra Leone et nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de soutenir le

Tribunal spécial, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi remercier la Présidente Renata Winter du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Procureur Stephen Rapp de leurs exposés très instructifs. La présente séance d'information du Conseil de sécurité est tout à fait opportune compte tenu du fait que le 13 juillet, la défense a commencé à présenter ses moyens dans le procès de Charles Taylor et étant donné les progrès accomplis dans les autres affaires depuis les derniers exposés présentés en 2007. Je voudrais également saluer la présence au Conseil aujourd'hui du représentant de la Sierra Leone.

Le Japon est vivement attaché au respect de la justice et de la primauté du droit aux niveaux national et international, et il estime que les tribunaux pénaux internationaux et les tribunaux mixtes ont joué un rôle important en ce sens. Nous déployons donc tous les efforts possibles pour contribuer aux activités des différents tribunaux pénaux.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que le Japon appuie vigoureusement les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Tribunal a été créé dans un pays où des crimes graves ont été commis. Même si le procès de l'ancien Président Charles Taylor a dû se tenir à La Haye pour plusieurs raisons, la proximité entre le Tribunal spécial et le peuple sierra-léonais et l'efficacité des programmes de sensibilisation et d'information que le Tribunal met en œuvre ont favorisé la compréhension et l'acceptation parmi les victimes. Cette caractéristique singulière du Tribunal spécial doit être soulignée et elle permet de tirer des enseignements importants pour les prochains procès pour crimes graves commis en période de conflit.

Le Japon apprécie vivement les efforts déployés par les juges, les procureurs et les greffiers, qui ont considérablement contribué aux progrès importants enregistrés jusqu'à présent. Nous nous félicitons également des efforts inlassables du Comité de gestion présidé par le Canada, qui s'emploie à régler un certain nombre des difficultés auxquelles se heurte le Tribunal spécial. Le Japon espère sincèrement que grâce aux efforts continus du Tribunal spécial et des États contributeurs, le Tribunal pourra surmonter les difficultés financières actuelles et mener à bien son mandat.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a joué un rôle de pionnier en relevant des défis juridiques et pratiques sans précédent. La question des fonctions résiduelles des tribunaux spéciaux une fois les procès achevés est un autre défi sans précédent auquel le Tribunal spécial doit s'atteler avant les autres tribunaux internationaux. Même s'il y a des différences importantes entre le Tribunal spécial et les autres tribunaux, le Japon espère que l'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone donnera des indications utiles au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au Tribunal pénal international pour le Rwanda et à d'autres tribunaux.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique tient lui aussi à remercier la Présidente Renate Winter et le Procureur Stephen Rapp du Tribunal spécial pour la Sierra Leone d'avoir fourni au Conseil des informations détaillées sur les travaux du Tribunal, les progrès accomplis et les défis qui l'attendent. Nous saluons également la présence au Conseil du représentant de la Sierra Leone.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, véritable pionnier dans son genre, est un modèle en matière de justice pénale internationale. Il a considérablement contribué au développement de la justice pénale internationale, et sa jurisprudence est d'une très grande importance pour la communauté internationale. Cependant, il est clair que la principale contribution du Tribunal a été l'impact extrêmement positif que ses activités ont eu sur la société sierra-léonaise, avant tout parce qu'il a montré que les pires violations du droit international humanitaire dont a été victime la population pendant la majeure partie de la décennie écoulée ne demeureront pas impunies. Il a également confirmé à nouveau la théorie selon laquelle pour que la paix et la réconciliation soient durables, elles doivent s'accompagner de la justice.

Deuxièmement, le Tribunal a effectué un travail fondamental au niveau national et, nous l'espérons, au-delà des frontières pour édifier une culture permettant de dissuader et de prévenir les crimes les plus graves et pour renforcer les capacités institutionnelles de la Sierra Leone en s'appuyant sur un système de justice pénale conforme aux normes internationales. Bref, les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont contribué de manière déterminante à la transition vers la paix et l'état de droit et ont joué un rôle clef dans les efforts en cours en matière de reconstruction et de réconciliation nationale.

Ma délégation a écouté très attentivement les informations fournies sur l'achèvement d'ici au mois d'octobre de toutes les procédures judiciaires du Tribunal à Freetown. Nous suivons également de près le déroulement à La Haye du procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor. Sur ce point, il importe de souligner tout particulièrement la contribution considérable que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a apportée au développement du droit pénal international pour ce qui est de limiter l'immunité d'un chef de l'État devant un tribunal pénal international, ce dont nous lui sommes extrêmement reconnaissants.

Par ailleurs, la Présidente Winter nous a fait part des prévisions figurant dans la stratégie de fin de mandat adoptée récemment par le Comité de gestion du Tribunal spécial pour ce qui est des dates d'achèvement des procédures judiciaires du Tribunal. Elle a également énuméré certains des défis auxquels le Tribunal sera confronté en ce qui concerne ses fonctions résiduelles, comme par exemple la gestion des archives, la protection des témoins, le contrôle de l'application des peines, entre autres. Sans aucun doute, la communauté internationale doit veiller à la bonne réalisation de ces fonctions et de ces tâches.

Dans le même temps, nous avons pris dûment note des besoins urgents du Tribunal spécial, principalement pour ce qui est du financement de ses activités. Le Mexique a appuyé les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en particulier étant donné les résultats qu'il a obtenus. Ces dernières années, mon pays a contribué de manière modeste au financement des activités du Tribunal. Cela a nécessité un effort considérable de la part du Gouvernement mexicain, mais un effort qu'il a consenti fort de la conviction qu'il est essentiel de lutter contre l'impunité pour les pires crimes commis contre l'humanité.

Une fois encore, le Mexique remercie la Présidente Winter et le Procureur Rapp de leur présence opportune devant le Conseil, et il tient à les assurer qu'il continuera de suivre avec grand intérêt l'évolution des travaux du Tribunal.

M^{me} Chen Peijie (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente Winter et le Procureur Rapp du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de leurs exposés. Nous saluons également la présence à la présente séance du représentant de la Sierra Leone.

Nous avons pris bonne note du fait qu'au cours des deux dernières années, le Tribunal spécial a continué de progresser dans ses travaux, notamment avec l'achèvement de deux procès. Cela signifie qu'il ne reste plus que deux procès à achever. Nous nous félicitons de ces progrès. Maintenant que les procès et les procédures d'appel seront bientôt achevés, les objectifs de la stratégie d'achèvement du Tribunal spécial sont désormais en ligne de mire. Nous sommes heureux de noter que les activités judiciaires du Tribunal spécial seront achevées début 2011. Nous attendons ceci avec intérêt.

La Chine a toujours appuyé les travaux du Tribunal spécial. Nous comptons que le Tribunal poursuivra ses travaux d'une manière efficace, tant pour les procès que pour les procédures d'appel, qu'il s'efforcera de préserver son héritage d'une manière adéquate et efficace et qu'il réalisera les objectifs définis dans sa stratégie d'achèvement d'une manière adéquate et opportune. Nous espérons que les pays qui sont en mesure de le faire continueront d'aider le Tribunal spécial à surmonter les difficultés auxquelles il doit faire face et l'appuieront pour qu'il mette en œuvre d'une manière efficace sa stratégie d'achèvement.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M. Stephen Rapp, Procureur du Tribunal spécial. Je salue également la présence parmi nous du représentant de la Sierra Leone.

Nous remercions le Tribunal spécial pour la Sierra Leone de ses activités, décrites par sa Présidente et son Procureur, que nous remercions pour leurs exposés et pour le travail remarquable qu'ils ont accompli avec les autres juges et le personnel du Tribunal. Il ne fait aucun doute que l'histoire prendra acte de ce qu'ils ont fait pour enrichir le droit pénal et humanitaire international, à bien des titres.

Tout comme les exposés qui ont été faits hier devant le Comité des sanctions concernant la Sierra Leone, les exposés d'aujourd'hui ont présenté les activités du Tribunal. Il en ressort que des progrès tangibles ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, tout en respectant les principes de la régularité de la procédure, d'équité et de respect du droits des accusés. Nous appuyons les mesures adoptées par le Tribunal et son Comité de gestion, en

particulier celles qui ont déjà été adoptées cette année. On peut mentionner parmi ces mesures la modification du Règlement de procédure et de preuve, l'appui apporté au personnel du Tribunal et la mise à jour du calendrier prévu pour les procès et les procédures d'appel.

Compte tenu des exposés et des lettres du Secrétaire général, nous pensons que malgré ces progrès, il importe que les États qui sont en mesure de le faire prennent des mesures concrètes pour apporter un appui financier et en ressources humaines au Tribunal. C'est une question urgente compte tenu des difficultés financières actuelles du Tribunal.

Nous attachons une grande importance aux remarques de la Présidente du Tribunal sur les relations du Tribunal avec le système judiciaire et juridique de la Sierra Leone et sur son incidence sur ce système. Lors des débats sur les tribunaux spéciaux, mon pays a toujours plaidé pour un renforcement des capacités judiciaires nationales. Nous le réaffirmons aujourd'hui dans le but de permettre aux instances judiciaires nationales de continuer les poursuites engagées par ces tribunaux une fois qu'ils ont achevé leurs travaux, tout en respectant pleinement la régularité de la procédure et le droit à un procès équitable. Cela permettrait de veiller à ce que le principe de l'égalité soit respecté et de consolider l'état de droit dans les États concernés. Cela permettrait également aux États de posséder les archives des tribunaux dont l'importance va au-delà des procès en tant que tels et touche à l'histoire des États concernés et à leurs processus de réconciliation nationale. La situation a changé, et les instances judiciaires nationales des États où ces crimes ont été commis et où se trouvent les preuves et les témoins sont capables de traiter ces affaires en suspens d'une manière professionnelle, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

Si nous tenons – comme le Tribunal lui-même – à ce que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achève ses travaux conformément à sa stratégie d'achèvement, nous avons la responsabilité de permettre au Tribunal de décider le plus tôt possible quelles mesures prendre pour pérenniser son héritage, grâce à un mécanisme avec des tâches et des ressources précises.

M. de Rivière (France) : Je souhaite à mon tour remercier la Présidente du Tribunal, M^{me} Renate Winter, ainsi que le Procureur, M. Stephen Rapp, pour le travail accompli au sein du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La gravité des crimes commis au cours

de la guerre civile exigeait une réponse à la hauteur des violences perpétrées. Ce qui était en jeu, c'était la lutte contre l'impunité de ceux qui avaient perpétré ces graves violations du droit international humanitaire. C'est pourquoi la France apporte, depuis sa création en 2002, son plein soutien politique à l'action de cette juridiction pénale, établie conjointement par le Gouvernement sierra-léonais et par l'Organisation des Nations Unies.

Le procès de Charles Taylor est exemplaire à cet égard, puisqu'il s'agit du premier procès d'un chef d'État inculpé devant la justice internationale alors qu'il était encore en exercice. Ce procès, qui vient d'entrer dans la phase dite de la défense, est suivi avec passion en Sierra Leone, mais aussi et surtout, au Libéria. Cela illustre l'imbrication parfois tragique de l'histoire de ces deux pays, ainsi que les facteurs de fragilité qui persistent, notamment au Libéria, et qui ne pourront être réglés que par la population de ce pays.

Dans ce contexte, il est remarquable que l'ONU ait réussi à mettre sur pied une approche marquée par une logique régionale puisque le Tribunal spécial est gardé, en Sierra Leone, par un contingent qui fait partie de la Mission des Nations Unies au Libéria. Ceci doit nous encourager à poursuivre dans cette voie, de même d'ailleurs que la transformation du Bureau de liaison des Nations Unies au Sierra Leone en bureau intégré, en lien avec l'approche inclusive prônée au sein de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix.

Je comprends des présentations qui nous ont été faites ce matin que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone aura rempli sa tâche au plus tard en 2011. Le Conseil devra donc se prononcer prochainement sur la stratégie d'achèvement de ses travaux. De ce point de vue, la France souhaite que la stratégie qui sera retenue soit soutenable financièrement. Les juridictions de la Sierra Leone devront être étroitement associées et prendre toute leur part dans la reprise des fonctions résiduelles, tandis que d'autres pays pourraient apporter leur appui pour que les personnes condamnées par le Tribunal purgent leur peine sur leur territoire.

M. Guillermet (Costa Rica) (parle en espagnol) : Je voudrais commencer par remercier la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que le Procureur Stephen Rapp pour leur présence parmi nous et pour leurs exposés. Ce conseil, à l'instar de la communauté internationale, doit être

fier du travail de pionnier accompli par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Le Tribunal spécial est un précurseur. Il a été le premier Tribunal créé selon un principe de responsabilités partagées, dans le cadre d'un accord entre l'ONU et l'un de ses États Membres, la Sierra Leone. Cependant, il s'agissait avant tout de la première mesure prise par ce pays pour lutter contre l'impunité et promouvoir la responsabilisation en cas de crimes graves, dont la cruauté excessive a choqué l'humanité.

Comme l'a décrit avec éloquence la juge Winter, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a créé une jurisprudence dans de nombreux domaines. Il a été le premier à appliquer le principe de la non-applicabilité des amnisties en matière de justice internationale et à limiter l'immunité des chefs d'État vis-à-vis d'un tribunal pénal international. Il a également été le premier à criminaliser l'emploi d'enfants soldats au regard du droit international. Il laisse un héritage précieux à la justice pénale internationale et au droit international et mérite pour cela notre reconnaissance et les éloges de la communauté internationale.

À présent, le Tribunal va être le premier à achever ses procédures judiciaires et à mettre en place un mécanisme résiduel qui restera en place une fois ses portes fermées. Il servira d'exemple aux autres tribunaux. À cet égard, nous reconnaissons qu'il est nécessaire pour la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue de l'achèvement des travaux du Tribunal et afin de rendre justice aux victimes.

Le dernier procès, qui est en suspens depuis octobre, est celui de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor : un exemple indiscutable que le bras de la justice atteint les plus hauts dirigeants politiques, tout en respectant leur droit de légitime défense en vertu des garanties procédurales internationalement reconnues.

Ma délégation reconnaît pleinement que l'issue du procès de Charles Taylor sera déterminante pour la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Afrique de l'Ouest. Les travaux du Tribunal montrent à ce conseil que la contradiction entre la paix et la justice, qui a souvent été mentionnée, n'existe en fait pas. Les succès du Tribunal spécial pour la Sierra Leone nous montrent que la paix et la justice ne sont pas incompatibles mais qu'au contraire, la justice est un facteur déterminant pour la réalisation d'une paix durable.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Ouganda.

Je m'associe aux autres membres du Conseil pour souhaiter la bienvenue à la juge Renate Winter, Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi qu'à Stephen Rapp, Procureur du Tribunal spécial, et les remercier de leurs exposés. Je souhaite également la bienvenue au représentant de la Sierra Leone à la présente séance.

L'Ouganda remercie le Tribunal pour le travail considérable qu'il a accompli ces six dernières années. Nous attachons une grande importance à l'administration de la justice et à la lutte contre l'impunité des personnes responsables au premier chef de crimes odieux et de violations du droit international humanitaire. L'Ouganda félicite la Présidente, le Procureur et le Tribunal d'avoir mis en place la stratégie d'achèvement et d'envisager de juger avec diligence les affaires dont le Tribunal est saisi. Dans ces circonstances, le Tribunal peut à juste titre se prévaloir des compliments qu'il a reçus en tant que modèle de référence en matière de justice pénale internationale.

Nous notons cependant la difficulté que présentent les questions résiduelles, ce qui est également valable pour d'autres tribunaux spéciaux. Il est essentiel que ces questions soient traitées comme il convient et que les travaux du Tribunal s'achèvent sans heurt. L'Ouganda se félicite de la mise en place de programmes de renforcement des capacités et de la formation proposée à la police sierra-léonaise en matière d'enquêtes. De cette manière, le Tribunal assure une continuité même après l'achèvement de son mandat. Rien ne saurait remplacer des programmes tels que la protection des victimes et des témoins jusqu'à ce que la dernière peine ait été purgée.

Nous nous félicitons de la mise en place de programmes de sensibilisation, qui permettent de tenir les victimes et la communauté informées à tous les stades du processus. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront être certaines que le système fonctionne et que le processus de guérison pourra commencer, avec la certitude que leurs agresseurs ont été punis pour leurs crimes. La justice doit non seulement être rendue, mais elle doit l'être de manière visible. Les programmes de sensibilisation du Tribunal spécial renforcent la véracité de cet adage juridique ancien.

Nous avons noté avec préoccupation que, sur la base des fonds disponibles actuellement, le Tribunal connaîtra des difficultés financières d'ici le début du mois prochain, ce qui perturbera vraisemblablement ses travaux. Il importe que les ressources du Tribunal soient prévisibles et constantes afin de lui permettre de se concentrer sur son travail dans le domaine judiciaire et non sur des activités de collecte de fonds. Nous appelons donc les partenaires internationaux à fournir d'urgence les fonds nécessaires au Tribunal, et les remercions pour les efforts exemplaires qu'ils ont déployés afin de mobiliser les fonds qui ont permis au Tribunal de fonctionner jusqu'ici.

Enfin, je remercie la Présidente, le Procureur et le personnel du Tribunal spécial pour leur excellent travail.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Davies (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil d'avoir organisé cette séance, et je remercie la Présidente et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de tenir le Conseil informé des avancées importantes enregistrées par le Tribunal.

Comme l'ont déjà souligné les orateurs précédents, nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis la fin des hostilités. Nous sommes parvenus à organiser avec succès trois élections, dont la dernière a amené un changement de Gouvernement qui a permis à l'ancien dirigeant du parti d'opposition, le Président Ernest Bai Koroma, du parti All People's Congress, de former le Gouvernement actuel.

La Sierra Leone a vécu une expérience unique pendant son processus de consolidation de la paix. Elle est probablement le premier pays à introduire un Tribunal spécial hybride et une Commission Vérité et réconciliation, grâce auxquels les auteurs des atrocités et les victimes ont eu la possibilité de s'exprimer librement, alors que les responsables de graves atrocités ont été traduits en justice devant le Tribunal spécial.

Je saisis cette occasion pour remercier les membres de la communauté internationale qui ont apporté un appui constant au Tribunal, tant sur le plan financier que moral, et les engager à continuer de

l'appuyer afin de permettre au Tribunal de poursuivre ses importantes activités jusqu'à l'achèvement de ses travaux au début de 2011. Nous notons avec satisfaction que deux procès ont déjà été conclus, alors que deux autres sont en cours.

Je remercie une fois encore le Conseil d'avoir organisé cette séance et la Présidente Winter ainsi que le Procureur Rapp pour leurs présentations lucides.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la juge Winter qui va répondre à ces observations.

M^{me} Winter (*parle en anglais*) : Je ne souhaite pas abuser du temps du Conseil. Nous avons eu une séance d'une grande importance, notamment pour la Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Je voudrais encore une fois exprimer ma gratitude au nom du Tribunal et remercier le Conseil de l'aide constante qu'il nous a apportée jusqu'ici. Je demande instamment au Conseil de ne pas oublier toutes ces victimes et témoins qui ont tant risqué pour se présenter et aider la justice à promouvoir sa cause. Je demande instamment au Conseil de ne pas nous oublier maintenant que nous nous efforçons d'achever notre travail. Je remercie vivement tous les membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Rapp qui va répondre à certaines observations qui viennent d'être faites.

M. Rapp (*parle en anglais*) : Je souhaite me joindre à la Présidente M^{me} Winter pour remercier le Conseil d'avoir organisé cette réunion et à vous, Monsieur le Président, de l'avoir présidée. Je voudrais également remercier les membres du Conseil pour leurs exposés au nom des États membres, et notamment pour leurs louanges et leurs éloges concernant le travail du Tribunal spécial. Je pense parler au nom du personnel du Tribunal spécial, et notamment du personnel du Bureau du Procureur, en disant que ceux qui participent à cet effort continueront jusqu'à l'achèvement de notre mandat d'une manière qui nous rende dignes de l'appui que le Conseil de sécurité nous a fourni.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question.

La séance est levée à 11 h 40.